

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document BE-BIO-01.056-0003931.2024.002		I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom de Bellefroid d'Oudoumont Stéphanie (Capucine à table) Adresse Rue Nouvelle, 26 1341 Céroux-Mousty Pays Belgique Code ISO BE	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CERTISYS (BE-BIO-01) Adresse Square de Meeûs - De Meeûssquare 35, 1000, Bruxelles Pays Belgique Code ISO BE	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production		
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production durant la période de conversion		
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.		
I.7 Date, lieu Date 04 juillet 2024 16:43:00 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature CERTISYS Lieu Bruxelles (BE)	I.8 Validité Certificat valable du 04/07/2024 au 31/03/2026	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits							
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848						
	Fleurs comestibles		En conversion					
	Fleurs coupées		En conversion					
	Plantes annuelles		En conversion					
	Plantes comestibles		En conversion					
	Plantes vivaces		En conversion					
	II.2 Quantité de produits							
	II.3 Informations sur les terres							
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
<table border="1"><thead><tr><th>Adresse ou géolocalisation</th><th>Activité</th><th>Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5</th></tr></thead><tbody><tr><td>Capucine à table (de Bellefroid Stéphanie) (Certisys Ref: 4724906_S4730206) Chemin des Deux Fermes 1331 Rixensart</td><td>Production</td><td></td></tr></tbody></table>			Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	Capucine à table (de Bellefroid Stéphanie) (Certisys Ref: 4724906_S4730206) Chemin des Deux Fermes 1331 Rixensart	Production	
Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5						
Capucine à table (de Bellefroid Stéphanie) (Certisys Ref: 4724906_S4730206) Chemin des Deux Fermes 1331 Rixensart	Production							
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées								
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant								
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
<table border="1"><thead><tr><th>Nom de l'organisme d'accréditation</th><th></th></tr></thead><tbody><tr><td>BELAC</td><td></td></tr><tr><td>Hyperlien vers le certificat d'accréditation</td><td>https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2023/07/093-PROD-14-1-F-N-E.pdf</td></tr></tbody></table>			Nom de l'organisme d'accréditation		BELAC		Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2023/07/093-PROD-14-1-F-N-E.pdf
Nom de l'organisme d'accréditation								
BELAC								
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2023/07/093-PROD-14-1-F-N-E.pdf							
II.9 Autres informations								
Certisys Ref: 4724906								